EIDGENÖSSISCHES JUSTIZ- UND POLIZEIDEPARTEMENT
DEPARTEMENT FEDERAL DE JUSTICE ET POLICE
DIPARTIMENTO FEDERALE DI GIUSTIZIA E POLIZIA
DEPARTAMENT FEDERAL DA GIUSTIA E POLIZIA

Berne, le

Destinataires :
Partis politiques
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne
Associations faîtières de l'économie
Autres milieux concernés

Projet de loi fédérale sur les enlèvements internationaux d'enfants et sur la mise en oeuvre des conventions de La Haye sur la protection des enfants et des adultes: ouverture de la procédure de consultation

Mesdames et Messieurs,

Au cours de sa séance du 5 juillet 2006, le Conseil fédéral a décidé de charger le DFJP de mener une procédure de consultation au sujet d'une loi fédérale sur les enlèvements internationaux d'enfants et de la mise en oeuvre des conventions de La Haye sur la protection des enfants et des adultes, auprès des partis politiques, des organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, ainsi qu'auprès des organisations faîtières de l'économie et des milieux intéressés.

Le projet de loi fédérale qui vous est soumis correspond dans le domaine de l'enlèvement international d'enfants aux propositions de la Commission fédérale d'experts en matière de protection des enfants en cas d'enlèvement instituée par le DFJP (cf. Rapport final de la Commission d'experts, http://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/themen/gesellschaft/gesetzgebung/internationale_kindesentfuehrungen.html). Le projet prévoit, outre des améliorations visant à une procédure mieux adaptée à l'enfant et rapide lors de demandes de retour d'enfants enlevés, la ratification et la mise en œuvre de deux autres conventions de La Haye: la Convention de La Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants (CLaH 96) et la Convention de La Haye du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes (CLaH 2000).

En soi, il serait également concevable de prévoir deux projets séparés, étant donné que les améliorations suggérées pour les enlèvements internationaux d'enfants concernent principalement la mise en œuvre de conventions déjà ratifiées. Le projet d'arrêté unique permet cependant de résumer des règles communes dans le domaine de la protection international de l'enfant et de l'adulte, ce qui répond à une exigence pratique.

Nous soumettons ci-joint à votre appréciation le projet qui est assorti d'un rapport explicatif. Des exemplaires supplémentaires de ces documents peuvent être commandés à l'adresse Internet suivante : http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html.

Nous vous saurions gré de nous faire part de votre avis d'ici au **31 octobre 2006** à l'adresse suivante: Office fédéral de la justice, Service de protection internationale des enfants, Bundesrain 20, 3003 Berne. Il également possible d'envoyer votre prise de position par courriel (david.urwyler@bj.admin.ch).

En vous remerciant, d'ores et déjà, de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, Madame et Messieurs les Ministres, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Christoph Blocher,
Conseiller fédéral

Annexes:
- Projet de loi mis en consultation et rapport explicatif (d, f, i)
  ZH, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, AG, TG: d
  VD, NE, GE, JU: f
  BE, FR, VS: d, f
  GR: d, i
  TI: d, f, i
- Convention de La Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants (CLaH 96).
- Convention de La Haye du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes (CLaH 2000)
- Liste des destinataires (d, f, i)